
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix juillet le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - Mme GANGITANO Yolenne - M. DUCROZET André - M. BOUVARD Pierric - Mme CLOCHER Joy - M. DELÉAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR

Mme MORAND Fanny donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

ABSENTE

Mme TERTRAIS Nathalie

En exercice 15

Présents 13

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Cela concerne la convention pour le financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Les membres acceptent à l'unanimité des voix présentes de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Lors de ce conseil, en première partie madame le maire présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) du programme Intergénérationnel, par la projection d'un power-point et vues en 3 D que le cabinet 2 BR architecte retenu en Marché Public par LODIDIA nous a fourni.

1^{ère} vue : plan de masse général avec les bâtiments repérés : la résidence pour personnes en perte d'autonomie (PPA) la Maison des Assistants Maternels (MAM) et la salle des associations / réunions, ainsi que 4 logements groupés individuels, sur une superficie de 5 594 m².

2^{ème} vue : plan de masse avec descriptifs des surfaces et de l'aménagement intérieur de la MAM et de la salle des associations / réunions, et les espaces extérieurs ainsi que les cheminements.

3^{ème} vue : plan en coupe de la MAM et de la salle des associations / réunion. Explications des ouvertures et autres aménagements (fenêtres, baies vitrées, claires voies, panneaux solaires en surimposition de toiture...).

4^{ème} vue : vue d'ensemble de la résidence plan de masse avec détails des tableaux de surfaces attribuées pour chaque logement.

5^{ème} vue : Plan de masse avec focus sur les parties communes de la résidence, salle de vie, buanderie, boxes, jardin privatifs, coursives, cloître intérieur....

6^{ème} vue : plan de masse, gros plan sur l'aménagement intérieur des logements de type T2/ T3.

7^{ème} vue : plan en coupe des façades de la résidence avec traitements des façades, accès des logements, parties privatives jardins bien délimités pour un maximum d'intimité, terrasses couvertes côté jardin, panneaux photovoltaïques

8^{ème} vue : Plan en coupe des façades des maisons groupées, entrées , terrasses couvertes et jardin privatifs bien délimités, des boxs, du garage à vélos.....

9^{ème} vue : plan en coupe des différentes constructions (résidences, MAM, salle des associations, maisons groupées) vues du chemin de Rolion.

10^{ème} vue : exemples des différents matériaux pour l'aménagement des espaces extérieurs : les cheminements : pas japonais, caillebotis, les stationnements : concassé, dalles alvéolées., le mobilier .. bancs publics, banquette, et pour les plantations végétales exemple de massifs, merlons,

11^{ème}/ et vues rotatives : vues en 3D du projet dans son ensemble.

13^{ème} vue : proposition de division : espaces LOGIDIA et COMMUNE avec la MAM / salle des associations et réunions et rétrocession à la commune des espaces communs.

Madame le maire clos la présentation du projet en précisant que nous n'en sommes qu'à la phase APS, et note les remarques des conseillers :

- Places de stationnement à rajouter
- Evocation d'un plancher chauffant
- Largeur du chemin de Rolion pour croisement de 2 véhicules

Des propositions de noms pour la résidence et la voie seront faites et validées au prochain conseil.

Le projet sera présenté à la population le vendredi 06/10/2023 à 19h00 à la salle polyvalente.

Administration générale :

- **01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 26/06/2023**
- **02 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT** : modifications du tableau des emplois
- **03 : Domaine et patrimoine – Autres actes** : autorisant le maire à signer une convention d'occupation temporaire d'une salle communale
-
- **04 : Institution et vie politique – Autres** : autorisant le maire à signer la convention relative à la mise en place du transport à la Demande (TAD) Touquan avec la CCPA
- **05 : Institution et vie politique – Autres** : vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à France Travail :
- **06 : Institution et vie politique – Intercommunalité – autres** : autorisant le maire à signer la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux - éclairage général

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Julie CUZIN – RAMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 26/06/2023 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26/06/2023 qui est approuvé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

-
- **02 - Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT** : modifications du tableau des emplois

DELIBERATION n° 2023/40

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame le maire informe le conseil municipal de l'augmentation importante des effectifs et de l'ouverture d'une 8^{ème} classe au sein de l'école publique. Elle explique la nouvelle répartition des niveaux dans les classes, et le besoin de recruter une ASTEM supplémentaire pour l'aide aux enseignants dans l'encadrement et l'apprentissage aux élèves.

Elle propose de créer un poste à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2023, à raison de 18,90 heures hebdomadaires annualisées correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM.

Madame le maire précise que les crédits correspondants sont disponibles au budget à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTTE les propositions du maire,

VALIDE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE le maire à prendre les dispositions relatives à la modification du tableau des emplois,

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **03 - Domaine et patrimoine – Autres actes** : autorisant le maire à signer une convention d'occupation temporaire d'une salle communale

DELIBERATION n° 2023/41

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis 2 saisons déjà, le conseil lui accorde la signature d'une convention d'occupation de la salle « Entre-nous » avec l'association ANKH'KA YOGA pour son activité de yoga.

L'association sollicite de nouveau la commune pour la saison 2023-2024 pour le renouvellement de la convention d'occupation de la salle pour ses cours de Yoga, pour 3 séances hebdomadaires le mardi soir et mercredi matin.

Madame le maire propose de conclure une nouvelle convention avec l'association ANKH'KA YOGA pour la mise à disposition de la salle « Entre nous », moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour la période d'utilisation souhaitée soit du 12 septembre 2023 au 26 juin 2024. La convention annexée à la délibération précise les dispositions et conditions d'utilisation de la salle par l'enseignante de l'association qui donnera ses cours aux adhérents de la commune de Saint Jean de Nioist.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention d'utilisation de la salle « entre nous » moyennant le paiement d'une redevance de 1 000 € (mille euros) versée au départ de la convention,
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une période définie du 12 septembre 2023 au 26 juin 2024, et non renouvelable.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **04 : Institution et vie politique – Autres : autorisant le maire à signer la convention relative à la mise en place du transports à la Demande (TAD) Touquan avec la CCPA**

DELIBERATION n° 2023/42

Madame le maire informe l'assemblée que la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain a mis en place le 06/07/2023 lors de son conseil communautaire le service de Transport à la Demande (TAB) Touquan.

A ce jour, le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCPA. Elle vaut autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune. Après concertation entre les parties, 3 arrêts ont été retenus sur la commune de Saint de Nioist : « Buyat – Clavoz et Église ».

Le champs d'intervention de cette convention passe par la mise en place des éléments suivants :

- Définition des lieux de dépôt et de prise en charge d'un usager du service, nommés ci-après « points d'arrêt »,
- Pose des vitrines d'informations relatives au service de transport à la demande, à chaque point d'arrêt,
- Communication sur le transport à la demande
- Remontées d'information à la CCPA en cas de constat de dégradation ou anomalies.

Et demande l'autorisation de la commune pour :

- Apposer des vitrines d'informations sur du matériel d'arrêt de bus existant (abribus, ...), et des affiches dans les vitrines de la commune,
- S'appuyer sur du mobilier urbain existant (poteau de rue, panneau d'affichage...) pour apposer des vitrines d'information,
- Installer des poteaux spécifiques en cas d'absence de mobilier urbain.

Madame le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention relative à la mise en place du service de Transport à la Demande (TAD) Touquan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le maire à signer la convention relative à la mise en place du service de Transport à la Demande (TAD) Touquan.

DONNE : Tous les pouvoirs à Madame le maire de mener à terme ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **05 : Institution et vie politique – Autres : vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à France Travail :**

DELIBERATION n° 2023/43

Madame le maire informe l'assemblée que par mail du 29/06/2023 la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a attiré l'attention des élus sur les Mission locales qui accompagnent depuis plus de 40 ans les jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Celles-ci vont devenir un service « France Travail jeunes » placé sous la tutelle de pôle emploi, devenant lui-même France travail

Madame le maire lit le vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail » :

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement. Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Après avoir entendu la lecture du vœu de soutien ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

DONNE : tous les pouvoirs à Madame le maire pour œuvrer dans le sens du vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locale relatives à « France Travail ».

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- **06 : Institution et vie politique – Intercommunalité – autres : autorisant le Maire à signer la convention de financement pour l'amélioration énergétiques des bâtiments communaux - éclairage général**

DELIBERATION n° 2023/44

Madame le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 20/12/2022 dans les informations diverses, elle avait annoncé qu'un programme de relampage de tous les bâtiments communaux était proposé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Il consiste en le remplacement des vieilles ampoules par de la technologie LED.

Elle informe que les travaux sont **estimés** à 18 970, 86 € HT (dix-huit mille neuf cent soixante-dix euros et quatre-vingt-six centimes) soit 22 765.03 € TTC (vingt-deux mille sept cent soixante-cinq euros et trois centimes).

Par le biais de cette convention la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 75 % en acceptant cette convention avec la CCPA.

Elle propose au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et éclairage général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

AUTORISE : Madame le maire à signer la convention de financement pour l'amélioration énergétiques des bâtiments communaux et éclairage général.

DONNE : Tous les pouvoirs à Madame le maire afin de mener à terme ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses et questions :

Madame le maire informe :

- Un protocole d'accord transactionnel avec l'expert en assurance et les différents acteurs concernés (architecte maître d'œuvre, entreprises, bureau de contrôle...) concernant le dossier « dégâts des eaux sur le local périscolaire » suite aux malfaçons de la construction, a été signé la semaine dernière pour la prise en charge du montant des travaux à hauteur de 19 097.77 € TTC. Cette somme sera créditée au compte de la commune.
- Un concert de Gospel à l'église de Saint Jean de Nioist se déroulera le 22/08/2023 à 20h30. Une billetterie sera ouverte pour réserver les places, 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de moins de 12 ans. Les bénéfices seront versés au profit du C.C.A.S.
- Une sortie vélo pour tous les conseillers municipaux est prévue le dimanche 03/09/2023 à 9h30 départ du stade, pour repérage des limites administratives de la commune.

Elle donne la parole à Monsieur Patrick PARPETTE :

- Le capitaine SOMMIER chef du centre de formation auto-école du camps de la Valbonne et résidant à St Jean de Nioist, propose un parrainage de la commune pour le centre. Cela donnerait un cadre au projet permis vélo déjà en cours avec l'école.

Cela instaurerait un lien entre l'armée et la population, et permettrait des action telles que :

- o la participation aux événement locaux lors des commémorations des 11 novembre et 8 mai
- o l'organisation d'événements sportifs militaires
- o la vérification des connaissances du code de la route
- o L'instauration d'un lien entre l'armée et la nation
- o La promotion des métiers de l'armée
- o La mise en place d' actions civiques (remise en état du petit patrimoine local...)

En conclusion, la commune deviendrait « marraine » du centre de conduite et serait officiellement concernée par ses différentes activités.

Il précise que le 26/09/2023 à 18h30 une visite du centre de formation « Auto-école » à destination des conseillers municipaux est programmée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50

Le maire
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance
Julie CUZIN -RAMBAUD

